

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 19 juin 2024

Président : **M. Didier Mas**

Présents : **Mme Monique Balsan. MM. Stephan De Felice - Pierre Collette – Khalid Fekraoui - José Ortéga – José Garcia**

Secrétaire de séance : **M. Morgan Billaut**

Important : Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 8.3 du Règlement du Statut de l'Arbitrage.

Le procès-verbal de la réunion du 7 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.

RAPPEL

Article 41 – OBLIGATIONS DES CLUBS

Nombre d'arbitres :

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, conformément aux conditions de couverture définies à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- **Championnat de Ligue 1** : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,
- **Championnat de Ligue 2** : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs,
- **Championnat National 1** : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs,
- **Championnat National 2** : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- **Championnat National 3** : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- **Championnat Régional 1** : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- **Championnat Régional 2** : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- **Championnat Régional 3** : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- **Championnat Départemental 1** : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- **Championnat de France Féminin de Division 1** : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,
- **Championnat de France Féminin de Division 2** : 1 arbitre,
- **Championnat de France Futsal de Division 1** : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43,
- **Championnat de France Futsal de Division 2** : 1 arbitre,
- **Autres divisions de district**, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : **liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues**, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.

Compte tenu des règlements Généraux de la Ligue Occitanie de Football saison 2023-2024 publiés le 12 juillet 2023,

- Championnats Féminins Seniors : 1 arbitre ;
- Championnat de Football d'Entreprise R1 : 1 arbitre majeur ;
- Championnat de Futsal R1 : 1 arbitre majeur ;
- Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes (**hors football d'animation**) : 1 arbitre ;
- Autres divisions inférieures à la Division supérieure de District : 1 arbitre

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

Les clubs dont l'équipe jouant au niveau le plus élevé mentionné ci-dessous devront se conformer à l'obligation d'avoir :

en départementale 2 : 1 arbitre

en départementale 3 : 1 arbitre

en départementale 4 : 1 arbitre

en départementale 5 : 1 arbitre

en championnats Féminins Seniors : 1 arbitre

Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes (hors football d'animation) : 1 arbitre

Pour les catégories non mentionnées : aucune obligation.

CORRESPONDANCE AVEC LES ARBITRES

M LAKHDIJ Abdelkarim : M. LAKHDIJ demande s'il est éligible à représenter un club pour la saison 2024-2025.

Réponse de la Commission : M. LAKHDIJ est habilité reprendre une licence dans le club de son choix mais ne le représente pas au sens strict du statut de l'Arbitrage durant 4 saisons. A partir de septembre 2023 (article 31 al2).

M. SCHNEIDER Thomas : M. SCHNEIDER fait une demande de pouvoir couvrir le club du Chamois Niortais FC (506978), pour la saison 2023-2024 et 2024-2025.

Réponse de la Commission :

D'après les éléments en notre possession, le nombre total de match arbitrés durant la saison 2023-2024 s'élevant à 11 matchs ne permet pas de couvrir le club du Chamois Niortais FC (506978) pour la saison en cours. En revanche, l'appartenance au club est possible pour cette saison et la saison 2024-2025 conformément à l'article 33 du Statut de l'arbitrage.

CORRESPONDANCE AVEC LES CLUBS

ENSERUNE FOOTBALL CLUB (564554) : Pose la question à la commission d'une mutation supplémentaire pour la saison 2024-2025.

Réponse de la Commission : Il faut se référer à l'article 45 du Statut de l'Arbitrage pour les obligations des mutations supplémentaires « Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité

d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. »

LES ARBITRES NE POUVANT COUVRIR LEURS CLUBS

<i>NOM Prénom</i>	<i>Club</i>	<i>Raison(s)</i>
ABDELLATI EL YAJLIFI Bilal 2547365408	AMBITION SPORTIVE MEDITERRANEE 34 (561208)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
ABDELOUAHED Rayane 2547752542	ST. LUNARET NORD U.S (503234)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
ACHBANI Soufiane 2546480683	MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL (853396)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
AKRAFI Yassine 2546724715	A.S. ATLAS PAILLADE (548263)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
ALARY Amandine 9602457357	AMBITION SPORTIVE MEDITERRANEE 34 (561208)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
ALEXIS Nancy 9602475041	M.U.C. F (547644)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
ALIBERT Adrien 2544941439	A.S. BESSANAISE (503161)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
BEDARD CRAVAROLO Matteo 2547981600	JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION (582757)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
BEHAH Bilal 2546069490	JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION (582757)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
BELGASMI Kacem 2546679798	F.C. SUSSARGUES F.C. (547494)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
BEKKAOUI Sami 2546999856	3MTKD SPORT CULTURE SOCIAL (560817)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
BEN TALEB AMHAOUCH Ahmed 9602818773	MONTPELLIER FOOTBALL ACADEMY (582680)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
BENAISSATI Oualid 2543861141	P.I. VENDARGUES (520449)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
BOUAOUIDATE Hamza 2543203476	FOOTBALL CLUB DOMITIA (564538)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
BOUKERA ABACI Adam 2545418425	F.C. DE MAURIN (532946)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
BULGAZ Mohamed 2547420171	A.S. INTER DE MONTPELLIER (547228)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
CARETTE Hugo 2548162312	U.S. VILLENEUVOISE (512224)	Nombre de matchs réalisé insuffisant

CASTEX SIMIC Tom 9602280436	ETOILE SPORTIVE PAULHANAISE (548025)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
CHARFI Ahmed 2546033393	A.S. VALERGUOISE (512224)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
CLAVEL Julien 2545027205	U.S. LUNEL VIELLOISE O.S (503252)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
COLIN Benjamin 2547381389	F.C. PRADEEN (530551)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
CONTANT Enzo 2548423771	U.S. VILLENEUVOISE (512224)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
DELORME Mathéo 2547539124	JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION (582757)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
DJABOUABDALLAH Noa 2547374269	ST. BALARUCOIS (520109)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
DUBUISSON Samuel 1920615564	U. STADISTE POUGETOISE (530110)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
EL AZRAQ Hamza 2546631657	U. S. GRABELLOISE OMNISPORTS (521456)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
EL BEKKAOUI Ilyes 1485322305	AURORE ST GILLOISE (521457)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
EL HAOUAT Mohamed Amine 9603552844	BEZIERS FOOTBALL CLUB (564483)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
EL KADDOURI Ayoub 9603979123	ENT. SAINT CLEMENT MONTFERRIER (541234)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
ESSAI Ilyess 9602366332	ENT. SAINT CLEMENT MONTFERRIER (541234)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
EZZOFRI Ali 2546303393	U. S. BEZIERS (551335)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
FACON Titouan 2547534160	AURORE ST GILLOISE (521457)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
FARAJI Reda 2547530876	SETE OLYMPIQUE F.C (521457)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
FARRIEUX Jonathan 1465319183	AV.S. FRONTIGNAN A.C	Nombre de matchs réalisé insuffisant
FIAM Ilian 2547867698	P.I. VENDARGUES (520449)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
GARDE Solea 2546965698	MONTPELLIER HERAULT S.C (500099)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
GOS Nathan 9602399308	F.C. LESPIGNAN VENDRES (530106)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
GOUGUET Allan 2543150958	MONTPELLIER HERAULT S.C (500099)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
GUIGAL Gaspard 9604272376	U.S.O. FLORENSAC PINET (546234)	Nombre de matchs réalisé insuffisant

GUALANO Pascal 1425328840	SETE OLYMPIQUE F.C (581957)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
HEDDI Chaouki 2546474019	A.S. ATLAS PAILLADE (548263)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
HEUSCH Leo 2547652157	A.C. ALIGNANAIS (521880)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
IKHLEF Ihsane 2547527131	ENT. SAINT CLEMENT MONTFERRIER (541234)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
KADDOURI Redouane 1420308033	ENT. S. GRAND ORB FOOT (582193)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
KHOURIGUI Chahine 9602196041	OLYMPIQUE VÉDASIEN (564614)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
KOUIRASS Badr 2543463611	F.C. PETIT BARD MONTPELLIER (540542)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
KOUKOU Sami 2547745758	F.C. PETIT BARD MONTPELLIER (540542)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
LAAGUIDI Mouad 2546749235	A.S. ATLAS PAILLADE (548263)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
LECAN Clément 2546951318	F.C. ST PARGOIRIEN (503543)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
LEFEVRE Sacha 2547404924	A.S. DE CELLENEUVE (550843)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
LHAZMIR Anas 2548149536	JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION (582757)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
LONJON Blanche 9602287615	LA CLERMONTAISE (503251)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
MAKKEB Malika 1438919969	AS CROIX D'ARGENT (560844)	Nombre de matchs réalisé insuffisant

MAKKEB Rayane Hamed 2547723742	AS CROIX D'ARGENT (560844)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
MARTINS Manuel 310517349	CTRE EDUC. PALAVAS (521246)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
MARZOUGA Imran 2547851466	ENT. SAINT CLEMENT MONTFERRIER (541234)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
MAZEL Romain 2544375423	CASTELNAU LE CRES F.C (54550)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
MAZGOUTI Yassine 9604376573	A.S. CANETOISE (545501)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
MAZOUZI Djamel 9604204357	BAILLARGUES ST BRES (509249)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
MIRADJI Moussa 2543777343	OLYMPIQUE MIDI LIROU (551003)	Nombre de matchs réalisé insuffisant

NACHAT Ilyes 2543250566	JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION (582757)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
NASRADDINE Ayoub 1816518214	ARSENAL CROIX D'ARGENT F. C (581022)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
NIVALLE Valentin 2544492034	AVENIR SPORTIF BEZIERS (553074)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
NICOLOSI Manuela 2543881694	MONTPELLIER HERAULT S.C (500099)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
NGUDIE TSHIVUADI Lucas 9603175753	AS CROIX D'ARGENT (560844)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
OUALICH Ilyes 9603725507	AS CROIX D'ARGENT (560844)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
OUBELAID Suheil 9603839556	A.S. ATLAS PAILLADE (548263)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
OULAHBIB Soufiane 2546740600	F.C. PETIT BARD MONTPELLIER (540542)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
OULDKADDOUR Brahim 2543314068	F. C. PAS DU LOUP (581021)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
PELLETIER Teddy 1032122594	A. S. PUISSALICON MAGALAS (552088)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
QUANDAMAR M'Barek 9603725193	ETOILE SPORTIVE PAULHANAISE (548025)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
RAMI Mokhtar 2545952102	A.S. LATTOISE (520344)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
ROULLEAU FEUGE Justine 2548500949	3MTKD SPORT CULTURE SOCIAL (560817)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
SAHLI Emilie 9603393898	GALLIA C. LUNELLOIS (500152)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
TITOUCHE Rafik 9603793881	ARCEAUX MONTPELLIER (528675)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
VAREA Lionel 2558615518	ASPTT DE LUNEL (539196)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
YAKHLEF Abdelakim 2548565330	GALLIA C. LUNELLOIS (500152)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
YOUSSEFI Yacine 2328110898	ENT.S. PEROLS (514317)	Nombre de matchs réalisé insuffisant
ZOUGGAR BERTRAND Zakkaria 2548238097	A.S. BESSANAISE (503161)	Nombre de matchs réalisé insuffisant

**Les arbitres n'ayant pas validé leur licence 2023-2024 n'ont pas été intégrés dans le tableau*

ARTICLE 34

Un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé

Les arbitres qui compensent le nombre de match insuffisant d'un arbitre du même club :

M BOYER Paul (arbitre officiel) peut être sauvé par M. SAIDANI Salem à **O. LAPEYRADE FC (503338)**.

M IKHLEF Ihsane (arbitre officiel) peut être sauvé par M. OUROUANE Yassin à **ENT. SAINT CLEMENT MONTFERRIER (541234)**.

M KADIM Moussa (arbitre officiel) peut être sauvé par M. ANDRE Mathieu à **MONTPELLIER HERAULT S.C (500099)**.

ARTICLE 34

LES CLUBS EN INFRACTION AU REGARD DU STATUT DE L'ARBITRAGE (2023-2024)

OBLIGATION DES CLUBS – ARTICLE 41 & 49

Vu les dispositions du Statut de l'Arbitrage, la Commission du Statut de l'Arbitrage arrête comme suit la liste des clubs du District de l'Hérault de Football, ci-dessous mentionnés, en infraction avec les dispositions du Statut.

NB : le nombre mentionné en regard des clubs correspond au(x) nombre(s) d'arbitres(s) manquant(s) au

1^{ERE} ANNEE D'INFRACTION

O.J. BEZIERS (549091)	(1)
U.S. LUNEL (547609)	(1)
RACING CLUB MONTPELLIER CEVENNES (564478)	(1)
ET.S. MUDAUSONNAISE (503303)	(1)
ROC. SOCIAL SETE (541759)	(1)
ASSOCIATION SPORTIVE ST BAUZILLE DE LA SYLVE (564715)	(1)
A.S.C. MUNICIPALUX ST JUST (536083)	(1)
AS BESSANAISE (503161)	(1)
BEZIERS FOOTBALL CLUB (564483)	(1)
ARS JUVIGNAC (528507)	(1)
FC DE MAURIN (532946)	(1)
US LUNEL VIELLOISE OS (503252)	(1)
3MTKD SPORT CULTURE SOCIAL (560817)	(1)
FC PAS DU LOUP (581021)	(1)
OLYMPIQUE MIDI LIROU CAPESTANG POILHES (551003)	(1)
AURORE ST GILLOISE (521457)	(1)
OLYMPIQUE VÉDASIEN (564614)	(1)

NB : le nombre mentionné en regard des clubs correspond au(x) nombre(s) d'arbitres(s) manquant(s) au 19 juin 2024

2^E ANNEE D'INFRACTION

SETE OLYMPIQUE FC (581957) (1)
ARSENAL CROIX D'ARGENT F. C (581022) (1)

NB : le nombre mentionné en regard des clubs correspond au(x) nombre(s) d'arbitres(s) manquant(s) au 19 juin 2024

SANCTIONS SPORTIVES – ARTICLE 47

Elles s'appliqueront pour **toute** la saison 2024-2025.

- a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, **en première année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin **en deuxième année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison
- c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, **en troisième année d'infraction**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

SANCTIONS FINANCIERES

Article 46 - Sanctions financières Les sanctions financières sont les suivantes :

- a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :
 - Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
 - Championnat National 1 : 400 €
 - Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
 - Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
 - Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
 - Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
 - Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
 - Championnat Régional 1 : 180 €
 - Championnat Régional 2 : 140 €
 - Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
 - Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

Compte tenu des règlements généraux de la Ligue occitanie de football saison 23-24 publié le 12-07-2023.

- Autres Divisions de District : 50 €
- Championnats de Football d'Entreprise R 1 : 50 €
- Championnats de Futsal R 1 : 50 €
- Championnats Féminins senior : 50 €
- Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes (**hors football d'animation**) : 50 €

120,00 euros

ARS JUVIGNAC (528507)

AURORE ST GILLOISE (521457)

100,00 euros

SETE OLYMPIQUE FC (581957) (2^e année en infraction)

ARSENAL CROIX D'ARGENT F. C (581022) (2^e année en infraction)

50,00 euros

O.J. BEZIERS (549091)

U.S. LUNEL (547609)

RACING CLUB MONTPELLIER CEVENNES (564478)

ET.S. MUDAUSONNAISE (503303)

ROC. SOCIAL SETE (541759)

ASSOCIATION SPORTIVE ST BAUZILLE DE LA SYLVE (564715)

A.S.C. MUNICIPALUX ST JUST (536083)

AS BESSANAISE (503161)

BEZIERS FOOTBALL CLUB (564483)

FC DE MAURIN (532946)

US LUNEL VIELLOISE OS (503252)

3MTKD SPORT CULTURE SOCIAL (560817)

FC PAS DU LOUP (581021)

OLYMPIQUE MIDI LIROU CAPESTANG POILHES (551003)

OLYMPIQUE VÉDASIEN (564614)

ARTICLE 34 – L'ARBITRE

Obligation de l'arbitre cité article 34 du statut de l'arbitrage :

2. Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours (...) S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, **il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral**, sauf raison, notamment médicale, retenue par la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage sur demande de l'arbitre.

La Commission cite les arbitres n'ayant pas réalisé un nombre de match suffisant durant les 2 dernières saisons, (2022-2023 et 2023-2024) conformément aux obligations du Statut de l'arbitrage et les déclare comme ne faisant plus partie du corps arbitral.

Ces arbitres sont :

NOM PRENOM	CLUBS
ALEXIS Nancy 9602457357	M.U.C. F (547644)
CARETTE Hugo 2548162312	U.S. VILLENEUVOISE (512224)
DUBUISSON Samuel 1920615564	U STADISTE POUGETOISE (530110)
EZZOFRI Ali 2546303393	U. S. BEZIERS (551335)
FIAM Ilian 2547867698	P.I. VENDARGUES (520449)
HEUSCH Léo 2547652157	AC ALIGNANAIS (521880)
LECAN Clément 2546951318	FC. ST. PARGOIRIEN (503543)
LONJON Blanche 9602287615	LA CLERMONTAISE (503251)
MAZOUZI Djamel 9604204357	BAILLARGUES ST BRES (509249)
NASRADDINE Ayoub 1816518214	ARSENAL CROIX D'ARGENT (581022)
PELLETIER Teddy 1032122594	A.S. PUISSALICON MAGALAS (552088)

ARTICLE 45 - BENEFICES

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif au titre du statut de l'arbitrage [...] un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence « mutation » dans l'équipe Ligue ou District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Si le club à 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires. [...] »

Il est rappelé que les clubs doivent définir l'équipe à laquelle cette mesure s'applique avant le début des compétitions de la catégorie concernée.

Les clubs bénéficiant de l'article 45 :

Les Clubs départementaux bénéficiant de mutation(s) supplémentaire(s) pour la saison 2024-2025	Nombre de muté(s) supplémentaire(s) <i>Définie dans l'équipe Ligue ou District de son choix</i>
AV. CASTRIOTE (503367)	+2
JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION (582757)	+2
UNION SPORTIVE DES BASSES CEVENNES GANGEOISES (503274)	+1
AVS GIGNACOIS (503188)	+1
U. S. GRABELLOISE OMNISPORTS (521456)	+1
ARCEAUX MONTPELLIER (528675)	+1
FOOTBALL CLUB DOMITIA (564538)	+1
A.S. MIREVALAISE (524047)	+1
R.C. VEDASIEN (514400)	+1

Le Président,
Didier Mas

Le Secrétaire,
Morgan Billaut